

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de  
Pontivy

Séance du 11/09/2026

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 05/09/2026             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 05/09/2026       |

| Nombre de membres                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------|
| Afférents au conseil<br>municipal : 19<br>En exercice : 19<br>Votants : 19 |

| A l'unanimité                              |
|--------------------------------------------|
| Pour : 19<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0 |

| Réf | DEL11-09-2026-09 |
|-----|------------------|
|-----|------------------|

L'an 2026, le 11 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Anthony ONNO, Maire.

**Présents :** M. Anthony ONNO, Maire, Mme Cécile DAMONNEVILLE, M. Gilles LE TONQUÈZE, Mme Sophie FRAVAL, M. Jean-Yves LE FORESTIER, Mme Anne-Catherine JOUBIER, M. Joël LE MASSON, Mme Yvonne MORVANT, M. Daniel GUÉGAN, Mme Laurence GRIGNOUX, M. Grégory NOUREUX, M. Arnaud GUÉGAN, M. Jean-François POSTIC, M. Elie QUILLIEC, M. Nicolas QUILLERÉ, Mme Audrey LE MANOUR, Mme Mylène LE GUIDEC, Mme Anne-Laure LE BOUQUIN, Mme Clara GEGOUREL.

Secrétaire de séance : Mme Laurence GRIGNOUX

#### **Objet de la délibération :** Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-12,

**VU** le document d'urbanisme en vigueur sur la commune,

**VU** la délibération n°C2022-134 du Conseil communautaire de Baud Communauté, en date du 17/03/2022 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation,

**VU** la délibération n°C2022-135 du Conseil communautaire de Baud Communauté, en date du 17/03/2022 définissant les modalités de collaboration avec les communes et approuvant la charte de gouvernance,

**VU** le PADD débattu en conseil communautaire le 26 septembre 2024,

**Considérant** que les deux principales orientations et leurs axes restent inchangés. Les modifications concernent principalement les données de la consommation foncière et l'évolution de la population.

- Orientation 1 : Accélérer la transition écologique face à l'urgence climatique et l'érosion de la biodiversité :
  - Axe 1 : Réduire la consommation foncière – attirer et faire vivre dans les centres-bourgs  
La consommation foncière sur la période 2021-2035 sera limitée à 60 hectares : 48 hectares, qui résultent de la territorialisation à l'échelle de la région Bretagne, pour la période 2021-2031 et 12 hectares complémentaire pour la période 2031-2035 afin de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.  
La réduction de la vacance de logement est également l'un des objectifs de cet axe (objectif 1.1), le taux à atteindre n'est plus précisé.  
Les changements de destination sont permis eux aussi (objectif 1.5), ici on vient offrir cette possibilité à des bâtiments n'ayant pas spécifiquement d'intérêt architectural (anciens bâtiments d'élevage) pour créer de l'activité.
  - Axe 2 : Préserver les sols et la biodiversité – préserver le capital nature du territoire
  - Axe 3 : Repenser l'aménagement des territoires avec et autour de l'eau au cœur de Baud Communauté

- Axe 4 : Accompagner les transitions énergétiques et climatiques du territoire vers une trajectoire de neutralité carbone
- Axe 5 : Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoine
- Axe 6 : Limiter la vulnérabilité du territoire et de la population face aux risques et nuisances

○ Orientation 2 : Favoriser l'échelle de Baud Communauté

Pour rappel l'armature territoriale est définie par :

- Des polarités historiques et fonctionnelles : Baud et Pluméliau
- Des polarités de proximité mixtes : Guénin et Saint-Barthélemy et résidentielles : La Chapelle Neuve et Melrand
- Des polarités touristiques et patrimoniales : Bieuzy et Saint-Nicolas des Eaux.

Afin de préserver la qualité du cadre de vie, tout en prenant en compte l'évolution démographique sur le territoire, l'évolution de la croissance démographique est estimée à 0.35% d'ici 2035 soit environ 800 habitants de plus. Cet accueil de population génèrera un besoin en logement supplémentaire de l'ordre de 60 logements par an environ.

- Axe 7 : Diversifier l'offre de logements pour garantir aux habitants un parcours résidentiel complet

L'objectif de développement du « parc de logement locatif à petit budget » est remplacé par « développer le parc de logement abordable » afin d'assurer l'adéquation entre l'offre et les besoins en logements de la population (objectif 7.1)

- Axe 8 : Piloter un développement économique et touristique responsable et durable pour réduire les besoins en déplacements quotidiens de la population
- Axe 9 : Permettre une exploitation durable des ressources agricoles et forestières.

**Considérant** que le projet de PADD modifié du PLUi a été présenté lors de la séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.**

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,  
Anthony ONNO

